

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-081



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE (remplaçant).

Date de convocation : 15 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 22

Votes 22

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCCO, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Dorothée RODRIGUES, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Nathalie PIALAT, Jean-Louis LACROIX, Sylvie BROYER, Marine SEGUY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

Désignation des  
représentants de la  
Copamo au Conseil  
d'Administration et à  
l'Assemblée générale  
de la SPL EPM

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1111-6, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 approuvant la création d'une Société Publique Locale (SPL), pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), ses statuts et son objet social,

Vu les statuts de la SPL EPM,

Le Conseil Communautaire, en séance du 24 Septembre 2013, a approuvé la création d'une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la politique d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il a ensuite, en séance du 8 juillet 2014, approuvé la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), ses statuts et son objet. La Copamo en possède 1 118 actions.

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs et des actions autour de l'accompagnement des jeunes, ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Dans les statuts de la SPL EPM actuellement en vigueur, il est précisé que la Copamo doit désigner quatorze (14) représentants pour siéger au Conseil d'administration et un (1) représentant pour son Assemblée Générale.

Compte tenu des nouvelles élections intervenues en mars 2026, il convient de renouveler la désignation des représentants de la Copamo dans ces instances.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus appelés à être désignés au Conseil d'administration d'une SPL ne peuvent participer à la délibération les désignant.

Monsieur le Président faisant partie des élus concernés, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

Monsieur Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 27.04.2026**  
**Notifié ou publié**  
**le 27.04.2026**  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**DESIGNE** les représentants suivants dans les instances administratives et de gestion :

**Au Conseil d'Administration :**

- Olivier BIAGGI
- Jean-Luc BONNAFOUS
- Fabien BREUZIN
- Sylvie BROYER
- Marie-Noëlle CHARLES
- Luc CHAVASSIEUX
- Jean-Pierre CID
- Marc COSTE
- Christèle CROZIER
- Morena Alina GARCIA
- Renaud PFEFFER
- Nathalie PIALAT
- Dorothee RODRIGUES
- Marine SEGUY

**A l'Assemblée Générale :**

- Renaud PFEFFER

**AUTORISE** lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper, le cas échéant, les fonctions de :

- Président,
- Président assumant les fonctions de Directeur général,
- Vice-Présidents,
- Ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renaud PFEFFER**



Le secrétaire de séance,

**Pascale DANIEL**



PUBLIE LE 27 AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

